



Règlement Trail APF France handicap 2020

Le Trail APF France handicap 2020 est une opération solidaire organisée par APF France handicap. Elle a pour objectif de réunir le plus de fonds possibles afin d'aider l'association à répondre aux besoins des personnes handicapées fragilisées par la pandémie de Covid-19.

Article 1 : Organisateur

Le Trail APF France handicap 2020 est organisé par l'association APF France handicap – Délégation de l'Isère. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par email à l'adresse trail@apf.asso.fr ou par téléphone : 06 74 73 59 39

Article 2 : Date et lieu

Date : Le 6 juin 2020.

Aucun horaire fixe n'est établi : les participants transmettent leur trace GPS à l'organisateur avant le 7 juin 2020.

Lieu : chaque participant choisi le lieu qu'il souhaite.

Aucun regroupement n'est programmé par l'organisateur.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se font en ligne du 9 mai jusqu'au 6 juin 2020 inclus sur notre site partenaire [Un Autre Sport](#).

Il n'y a pas de frais d'inscription. La participation est libre, sous forme d'un don à l'association. Chaque don ouvre droit à une réduction fiscale de 66% du montant du don (dans la limite de 20% du revenu imposable).ⁱ [Voir note en fin de document](#).

Tous les challenges sont ouverts aux personnes valides ou en situation de handicap.

Pour les personnes en situation de handicap :

- Les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, manuel ou électrique, peuvent s'inscrire au challenge « Personnalisé ».
- Concernant les équipes joëlette : le [plan de déconfinement fédéral Handisport](#), pour la période du 2 au 22 juin, n'autorise pas la pratique en joëlette (Cf. p.12) à cause des mesures de distanciation imposées (5 mètres pour la randonnée et 10 mètres pour la course entre deux personnes). Nous le regrettons mais il est crucial de continuer à suivre ces règles sanitaires. Toutefois, le challenge « Personnalisé » peut être ouvert exceptionnellement au handbike ou au FTT sur simple demande à trail@apf.asso.fr

Article 4 : Les challenges

Personnalisé (jusqu'à 10km)

Le participant fixe lui-même son objectif en nombre de kilomètres à parcourir (en marchant, en courant, en fauteuil roulant manuel ou électrique).

Classique (de 10 à 20 km)

Le participant doit parcourir une distance comprise entre 10km et 20km. L'organisateur calculera l'allure moyenne au km-effort selon les modalités suivantes :

Le km-effort, pour ce challenge, correspond à :

Distance

+ bonification distance = 0,1 par km supplémentaire à partir de 10km parcourus

+ bonification dénivelé positif =1 pour 100m D+

Exemple :

15,6 km et 543m D+ parcourus = 15,6 + 0,56 + 5,43 = 21,59 km-effort.

Si vous avez couru en 2h, votre allure moyenne au km-effort sera de : $120/21,59 = 5,33$.

Plus le résultat est bas, plus la performance est bonne.

Réalisez vous-même des simulations en téléchargeant le tableau excel disponible [sur ce lien](#). Pour le téléchargement, ouvrez le document en cliquant sur le lien, cliquez ensuite sur « Fichier » puis « Enregistrer sous » puis « Télécharger une copie ».

Maxi (+ de 20km)

Peu importe le temps réalisé ou l'allure, votre challenge est de réaliser, au choix :

- la plus longue distance,
- le plus grand dénivelé positif,
- le combiné distance + dénivelé :
 - 1km = 1 point
 - 100m D+ = 1 point

Article 5 : Les lots

Grâce à nos partenaires, votre dossard vous permettra de participer au tirage au sort des lots suivants :

- Dans chaque challenge : 3 bons d'achat Endurance Shop, 3 t-shirts Trail APF France handicap, 3 places pour l'édition 2021 du Trail APF France handicap.
- Spécifique au challenge Classique : 2 coachings personnalisés par Anthony Gay, traileur élite
- Spécifique au challenge Maxi : 3 livres de Blaise Dubois "La santé par la course à pied"

Article 6 : Assurance

Chaque participant s'engage à posséder une assurance et responsabilité civile individuelle ainsi qu'une police d'assurance individuelle accident. Cette opération solidaire n'est pas une compétition, vous participez sous votre entière responsabilité pour tout dommage que ce soit. APF France handicap ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants.

En souscrivant à l'opération, vous déclarez être informé de ce point. Vous acceptez de participer sous votre entière responsabilité et vous renoncez à tout recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs.

Article 7 : Annulation

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle, d'évolution des mesures définies par le ministère des Sports pour la pratique d'une activité sportive en plein air ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'opération.

En cas d'annulation, les participants auront le choix entre un remboursement ou un maintien de leur don à l'association APF France handicap.

Article 8 : Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser les images (photos, vidéos, trace GPS) qu'il aura envoyé sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 9 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Vous pouvez être amené à recevoir d'autres propositions de notre part. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms et prénoms par mail : trail@apf.asso.fr

Article 10 : Engagement contractuel

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et de la charte de bonne conduite et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

ⁱ Si vous choisissez de faire un don à APF France handicap. 100% du montant de votre don sera reversé à la délégation APF France handicap de l'Isère. Les fonds collectés financeront les activités et missions de la délégation de l'Isère. Aucune commission n'est prise sur le don.

APF France handicap vous fera parvenir un reçu fiscal relatif à votre don dans les plus brefs délais, dès l'opération terminée. Un reçu fiscal est établi à partir de 5€.

Le reçu fiscal est nominatif et établi au nom du donateur qui effectue le règlement du don.

Si vous êtes imposable, 66% de votre don à APF France handicap sont déductibles de votre impôt, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Ainsi, par exemple,

un don de 50 € ne vous coûte en réalité que 17 €. L'association bénéficiera bien de la somme totale de 50 €.

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription au trail sont destinées à APF France handicap et aux tiers que nous mandatons. Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé et sécurisé par APF France handicap, à des fins de traitement administratif de votre don et de votre reçu fiscal, pour répondre à vos demandes, faire appel à votre générosité ou encore vous informer de nos missions. Le responsable de traitement est APF France handicap – 17 bd Auguste Blanqui – 75013 Paris et dispose d'un DPO (dpo@apf.asso.fr). Ces informations sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. APF France handicap ne transfère pas vos données en dehors de l'Union européenne. Elles ne sont ni louées, ni vendues à des tiers mais peuvent, par notre intermédiaire, faire l'objet d'un échange avec d'autres organismes du secteur caritatif. Vous pouvez vous y opposer en le signalant à accueil.donateurs@apf-francehandicap.org

Conformément à la loi Informatique et Libertés, et à la réglementation européenne, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition au traitement des données vous concernant en contactant : APF France handicap – Service Donateurs – 17 bd Auguste Blanqui – 75013 Paris – 01 40 78 27 08 – accueil.donateurs@apf-francehandicap.org. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.